

---

---

# PREFECTURE DE L'INDRE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
Bureau de l'Environnement  
Boite 5142 -SB

ARRETE N° 95-E- 466

du 28 MARS 1995

Portant désignation des entreprises soumises au contrôle des circuits d'élimination des déchets industriels banals, pour l'année 1995.

**LE PREFET DE L'INDRE,**  
*Chevalier de la Légion d'honneur,*

Vu la loi n° 76- 663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement;

Vu le décret n° 77- 1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour application de la loi susvisées

Vu la loi n° 75-663 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 1985 relatif au contrôle des circuits d'élimination des déchets générateurs de nuisances ;

Vu la circulaire ministérielle n° 516 du 4 juin 1985 relative au contrôle des circuits d'élimination des déchets générateurs de nuisances .

Vu le rapport de M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement , en date du 14 février 1995 ;

Vu l'avis émis par le Conseil Départemental d'Hygiène lors de la séance du 8 mars 1995

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

---

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Egalité Fraternité*

## ARRETE

Article 1er : Pour l'année 1995, les entreprises du département de l'INDRE, productrices de déchets, visées au présent article, devront adresser au Service de l'inspection des installations classées, (Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, subdivision de CHATEAUROUX, Cité administrative, BP 623, 36020 CHATEAUROUX), dans la première quinzaine de chaque trimestre, un état récapitulatif des opérations effectuées au cours du trimestre précédent, en vue de l'élimination des déchets banals.

Les établissements retenus sont :

⇒ Ceux produisant des déchets nécessitant un traitement particulier, même occasionnellement

⇒ Ceux produisant des déchets banals en quantité importante ;

⇒ Ceux produisant les deux types de déchets ;

- Sté Fonderie de MONTUPET  
ZI La Martinerie  
BP 229  
36004 CHATEAUROUX Cedex

- SA BERRY TUFT  
ZI n° 2  
36028 CHATEAUROUX

- SA BALSAN  
Corbilly  
36120 ARTHON

- SA CERABATI  
ZI du Buxérioux  
Boulevard d'Anvaux  
36001 CHATEAUROUX Cedex

- OCE FRANCE  
ZI du BUXERIOUX  
27 boulevard d'Anvaux  
36004 CHATEAUROUX

- CIC ANDRE  
16, Boulevard d'anvaux  
36000 CHATEAUROUX

- Compagnie des halles aux textiles  
ZI La Malterie  
36130 MONTIERCHAUME

- CIC ANDRE  
ZI La Limoise  
36100 ISSOUDUN

- BERRY CART  
ZI La Malterie  
36130 MONTIERCHAUME

- BERRY TAPIS  
RN 143  
36500 BUZANCAIS

- COVEPA MICHELS  
ZI La Malterie  
36130 MONTIERCHAUME

- Groupe DIDIER VALIN  
2, rue André Marie Ampère  
36300 LE BLANC

- GARNIER  
Les Groges  
36300 LE BLANC

- MEAD Emballage  
24 boulevard d'Anvaux  
36000 CHATEAUROUX

- O & K Escalators  
La Martinerie  
36130 DEOLS

- Parqueterie Berrichonne  
2 rue Antoine de St Exupery  
36120 ARDENTES

- PRODUITS SILICEUX  
Route de Vendoeuvres  
36500 BUZANCAIS

- SOCOFER  
Avenue Jean Bonnefont  
36100 ISSOUDUN


**Article 2 :** Les déchets concernés sont les déchets des entreprises dont le traitement peut être réalisé dans les mêmes installations que les ordures ménagères : cartons, papiers, verres, emballages ...

**Article 3 :** Tout refus d'informer l'administration, toute omission frauduleuse, ou toute inexactitude dans les déclarations trimestrielles constitue une infraction qui pourra être sanctionnée par un procès verbal dressé en application de l'article 24-3 de la loi du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux.

**Article 4 :** M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture.



Pour ampliation  
Le Directeur Délégué

  
Gilbert MANDARD

Pour LE PREFET  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Signé : Marc MARFORT®